

ORDONNANCE DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

06/04/2021

Dossier n° : 2100216-6

(à rappeler dans toutes correspondances)

FREE MOBILE c/ COMMUNE DE  
LARRA

Le président de la 6ème chambre

### CLOTURE D'INSTRUCTION

Vu, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Toulouse le 15/01/2021, sous le numéro susvisé, la requête présentée par la partie suivante : FREE MOBILE ;

Vu les autres pièces de la procédure ;

Vu le code de justice administrative ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 613-1 du code de justice administrative :  
" Le président de la formation de jugement peut, par une ordonnance, fixer la date à partir de laquelle l'instruction sera close. Cette ordonnance n'est pas motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours (...) " ; que l'article R. 613-3 précise : " Les mémoires produits après la clôture de l'instruction ne donnent pas lieu à communication, sauf réouverture de l'instruction. " ; qu'il appartiendra aux parties, en application de ces dispositions, de produire leurs éventuels mémoires avant la date de clôture de l'instruction fixée par la présente ordonnance ;

### ORDONNE

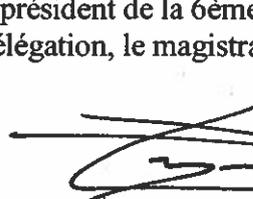
Article 1<sup>er</sup> : La clôture de l'instruction de l'affaire susvisée est fixée au 05/05/2021 à 12:00.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée conformément à l'article R. 613-1 du code de justice administrative.

Fait à Toulouse, le 06/04/2021.

Le président de la 6ème chambre

Par déléation, le magistrat rapporteur

  
Antoine LEYMARIE

